

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2017

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T (représentée par COLLUMEAU.I) ; BOISSON.I; LOURDAIS J-P (représenté par MORALI .J) , ESPAZE.B, CALAIS.M-C (représentée par GRUCKER .P); , FESQUET.F ; COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P; FERRERES.S; GOUDIN.H(représentée par PALLIER.G.) ; VIGUIER M, TOUREILLE Ch , PALLIER G, TEISSERENC E , ANDRIEU (représenté par TEISSERENC.E);

Elaboration du PLU Nouveau débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 08 août 2016 concernant le débat du PADD. Par délibérations en date du 20.06.2014 et du 28.01.2016 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, l'article L151-2 rappelle le contenu du PLU qui doit comprendre notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les dispositions relatives au PADD sont reprises à l'article L151-5 qui dispose :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme :

« *1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le PADD est donc un engagement pour l'avenir de la commune de SUMENE. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour les prochaines années en compatibilité avec les documents de planification de rang supérieur.

Le diagnostic territorial, urbain, paysager et agricole, ainsi que l'étude de l'état initial de l'environnement, ont permis d'identifier les enjeux du développement de la commune.

Le présent document a pour vocation de présenter le projet communal pour les années à venir dans le cadre des principes d'aménagement et de développement durable.

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

C'est un document qui doit être simple et concis, accessible à tous les citoyens.

Le PADD n'est pas opposable au tiers. Toutefois, il est la « clef de voûte » du dossier du PLU ; les parties du PLU qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et plan de zonage) doivent être cohérentes avec lui.

Il constitue la synthèse du processus de réflexion mis en oeuvre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à partir du diagnostic et de la concertation avec la population et les acteurs économiques et sociaux.

Le conseil municipal est appelé à débattre sur les nouvelles orientations du PADD, Monsieur le Maire engage donc le débat en rappelant que celui-ci est redébatu aujourd'hui car l'OAP de la Zone Jissière a été supprimée et quelques modifications sont apparues suite à un nouveau conseil en urbanisme, Mr Gazabre qui est venu remplacé Mr Colin-Nogaret.

Christian Toureille : « *Concernant le hameau de Pont d'Hérault, celui-ci nécessite une étude complète que la municipalité veut réfléchir à l'échelle intercommunale* » ce qui a changé, c'est l'étude à l'échelle intercommunale et la Voie verte, on anticipe qu'il y ait plus tard la continuité de la Voie verte vers Pont d'Hérault.

Jérôme Morali : Le coût de l'assainissement sera élevé ; il faut s'appuyer sur l'étude faite antérieurement par le SIVU Ganges-Le Vigan.

Ghislain Pallier : on avait vu avec la Maison de Dieu à la Celle, commune de Roquedur, pour réfléchir au raccordement et, en prévisions, on avait augmenté le coût du raccordement individuel, mais cela n'avait pu aboutir.

Isa Boisson : Pour ne pas être retoqué pour le PLU, il faut à minima avoir enclenché le projet.

Richard Leprovost : il faut finaliser le schéma directeur d'assainissement et valider nos choix ; plusieurs solutions mais avec des coûts importants. C'est le projet de déviation qui a longtemps immobilisé les projets sur Pont d'Hérault.

Isa Collumeau : Mme Rault (DDTM) avait précisé qu'il fallait proposer un plan de financement

Jérôme Morali : il faudra voir avec Mr Galliotto précisément

Isa Boisson : « *Protection et remobilisation des espaces de traversiers et de châtaigneraies* » en ce qui concerne la création de nouveaux traversiers, à mettre dans le futur règlement de zone, de respecter l'orientation et l'implantation.

Marie Viguier : Concernant le règlement est-ce qu'il notera les couleurs, matériaux, etc ? Réponse : le PADD donne les orientations ; le règlement précise par zone ; un cahier de recommandations a été fait mais à compléter.

Pascale Castanier : « *La volonté affirmée de la commune de protéger les espaces naturels de son territoire se traduira par la création d'une "zone naturelle" dans laquelle les constructions seront interdites...* » je pense que cela concerne plutôt les zones naturelles protégées où la construction est purement interdite rajouter « constructions nouvelles »

Christian Toureille : on n'autorise pas de constructions donc c'est un état de fait de préserver l'écologie. Dans les hameaux, on n'a pas décidé d'agrandir les zones.

Pascale Castanier : même si cela avait été notre volonté, nous n'aurions pas pu le faire vu la législation

Isa Boisson : « *Les corridors écologiques correspondent à la mise en connexion des espaces à fort potentiel écologique...* » nous n'avons pas inscrit de préserver les échappées visuelles.

Christian Toureille : installer des tables, chaises de pique-nique, n'est-ce pas compliqué avec les crues ?

Bernard Espaze : si, mais il faut utiliser des éléments fusibles, que l'on enlève fin août

Emmanuel Teisserenc : « *la politique communale visera à : La réduction des consommations d'énergies et par effet la réduction des émissions des gaz à effet de serre...* » il faudrait noter que la commune est dans la perspective d'une autonomie énergétique car le PADD doit manifester la notion de développement économique, appuyer davantage.

Isa Boisson : les zones de francs-bords ne sont pas notées lorsqu'il y a des falaises ; aux élus de préciser les zones d'interface
Jérôme Morali : Une carte avec des zones de ruissellement a été rajoutée ; la zone tampon entre l'urbanisation et la forêt de 50 mètres est obligatoire
Christian Toureille : qui se chargera de l'entretien ?

Ensemble : Carte p14 : rajouter carré préserver l'identité ... « le Pouget », « Sounalou le Bas » et enlever « les Ribes » noté sur la Commune de St Roman de Codières. (Ghislain Pallier)
mettre une étoile « au « Vernet » (préserver les éléments patrimoniaux).

Pascal Castanier : il serait bien de modifier « *La place du Plan sera réaménagée pour la libérer d'une partie de son stationnement.* » car le projet devrait permettre de conserver le nombre de places avec une autre disposition

Christian Toureille : permettre la tenue de manifestations culturelles certes, mais pas que ! Penser aux manifestations sportives, etc..

Sonia Ferreres : enlever simplement la fin de phrase après réaménagée.

Emmanuel Teisserenc : la phrase « *Le processus de réajustement des espaces et services publics est déjà initié avec le transfert de la mairie sur la Place du Plan et la composition du Parc Lucie Aubrac et de l'équipement du Champ des Compagnons* » est trop longue.

Marie Viguier « *Le Champ des Compagnons sera en partie aménagé en théâtre de plein-air. S'y adjoindra l'espace réaménagé du Champ des compagnons: City stade, théâtre de plein air* » n'est-ce pas trop s'avancer que de noter un théâtre de verdure alors que nous n'avons pas vraiment validé ce choix ?

Sonia Ferreres : marquer espace de convivialité serait plus pertinent

Christian Toureille : « *Cette opération d'habitat mixte (location et accession) est destinée à répondre aux besoins des jeunes ou des ménages aux revenus modestes qui pourront trouver une offre adaptée à leurs besoins. Les typologies attendues sont majoritairement des maisons de villages* ». comment dans l'OAP Pied de ville, pourra-t-on imposer un type d'habitation pour un public spécifique ?

Richard Leprovost : ce sera soit un collectif de propriétaires, soit un promoteur qui prendra en mains l'aménagement

Isa Boisson : dans cet espace, il y aura des habitations à loyer modéré ; c'est l'intérêt de pouvoir proposer diverses offres pour des budgets différents

Question : Comment arriver à amener légalement des personnes à revenus modestes dans cet OAP ? Comment obliger un propriétaire à louer à cette catégorie de personnes ?

Richard Leprovost : une DUP est possible si un des propriétaires n'est pas d'accord sur l'aménagement prévu

Jérôme Morali : « *D'autre part l'agriculture et les paysages sont étroitement liés sur la commune.* » Les agriculteurs sont aussi soucieux du paysage.

Pascal Castanier : « *Remobiliser les bâtiments industriels à destination de l'artisanat* » le terme artisanat n'est pas approprié ; modifier par « à destination économique ou de services ».

Isa Collumeau : « *Structurer la filière touristique autour d'une économie culturelle* », rajouter « patrimoniale »

Isa Boisson « *Le projet communal vise également à la possibilité de développer le camping à la ferme en se limitant à des structures permettant d'accueillir des tentes ou des petits chalets en bois selon le règlement qui sera établie.* » noter plutôt accueillir selon le règlement en vigueur au lieu de tentes/chalets..

Richard Leprovost : Le paragraphe « MODULER LA DENSIFICATION EN FONCTION DU TISSU PRÉ EXISTANT » n'est pas suffisamment clair. Au final il faut savoir combien de logements seront raccordés au réseau d'assainissement. La formulation est à revoir en indiquant que la densification est différente selon l'OAP.

« *L'accroissement de la population envisagée nécessitera la mise à niveau de la station d'épuration située à l'entrée du village sous la route de Ganges.* » noter le nombre de logements après envisagée

« *Les études propres au hameau seront lancées conjointement à l'élaboration du schéma directeur de la commune.* » noter actualisation au lieu d'élaboration

Sur le plan, la zone d'aménagement paysager du Cabanis est trop importante et trop marqué ; autre forme, couleur ??

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour les différents points de vue qui se sont exprimés sur les nouvelles orientations générales du PADD.

Le conseil Municipal prend acte, à l'unanimité de la tenue du débat sur le PADD dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Mise en conformité du règlement et des tarifs du cimetière

Vu la délibération en date du 9 mai 2005 fixant les tarifs des cimetières et des concessions de terrains.

Vu le règlement général sur la police du cimetière présenté en conseil municipal du 19 juin 2006 et l'arrêté du 20 juin 2006 l'appliquant.

Une modification est apportée à la délibération susdite dans son article 5 « Tarifs concessions de terrains » la phrase :

« 2 places renouvelables 1,30 m de large » est remplacée par « 2 places renouvelables 1,10 m de large »

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification.

Motion de soutien à la démarche de reconnaissance AOC et AOP « châtaignes des Cévennes »

Le conseil municipal de la commune de Sumène considérant,

- * Que la filière castanéicole représente, sur le territoire des Cévennes et du Haut Languedoc, un pilier historique et emblématique de l'activité de production végétale.
- * Que cette filière « châtaigne fruits » représente, néanmoins, un enjeu économique très important en rappelant que la récolte annuelle est de l'ordre de 1500 tonnes représentant 14 % de la production nationale de châtaignes.
- * Que les producteurs transformateurs et structures coopératives se sont fédérés en 2000 pour créer une association « marrons et châtaignes des Cévennes et du haut Languedoc » pour dynamiser la filière castanéicole, lui donner une identité par la création d'une marque collective et engager une demande de reconnaissance AOP « châtaigne des Cévennes ».
- * Que cette association a engagé une démarche de reconnaissance AOP auprès de l'INAO en 2004, non finalisée à ce jour,

AFFIRME

- * La nécessité de redynamiser cette filière, le toponyme et l'image des Cévennes et du Haut Languedoc bénéficiant d'une forte notoriété et d'une réelle valeur commerciale.
- * Que le soutien apporté par des Départements concernés en faveur de cette filière ne s'est jamais démenti. L'Hérault s'est engagé dans la démarche d'obtention de l'AOP Châtaigne des Cévennes dès la création de l'association.

Les Départements de la Lozère, du Gard et de l'Hérault réaffirment leur soutien à l'Association « Marrons et Châtaignes des Cévennes et du Haut Languedoc » dans la démarche de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée et protégée AOC/AOP.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette motion.

Désignation de deux représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCCGS

A la demande de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur, article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu la délibération de la CCCGS concernant la CLECT.

Il est proposé au conseil municipal d'élire deux représentants.

Sont candidats:

Mr LEPROVOST Richard et Mme CASTANIER Pascale.

Après vote, et à l'unanimité, sont élus comme représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

Convention de délégation de compétence. Organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de délégation d'organisation des services de transport scolaire proposé par la Région Occitanie, nouvellement compétente à compter du 01 septembre 2017 (loi NOTRE).

La convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang (la Commune).

Cette convention d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour une durée d'une autre année.

La commune doit assurer les missions suivantes :

- Inscription et validation des demandes d'inscription au transport scolaire
- Mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité
- Formation d'accompagnement s'il y a lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire telle que présentée ce jour

Autorise le Maire à signer la Convention dans les termes susdits